

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC)

MODALITÉS D'APPLICATION DU
RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION
DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

ADMISSION AUTOMNE 2024 et HIVER 2025

Version approuvée par la Commission des études
Le 5 décembre 2023 / Modifications mineures approuvées en CÉ le 1^{er} octobre 2024

Table des matières

Objet et champ d'application	1
Responsabilités	1
Exceptions	1
Entrée en vigueur, mise à jour et diffusion	1
SECTION I - INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES ET LES CONDITIONS D'ADMISSION.....	2
I.1 Le processus d'admission et les dates limites	2
I.2 Conditions générales d'admission	2
I.2A Être diplômé à l'ordre secondaire en respectant une des situations suivantes :.....	2
I.2B Admission sur la base d'une formation jugée équivalente.....	2
I.2C L'admission sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes	3
I. 3 Test d'évaluation des compétences en français	4
I.4 L'offre d'admission	4
SECTION II - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION	5
II.1 Cours préalables	5
II.2 Conditions particulières locales d'admission	5
SECTION III - PROCÉDURES DE SÉLECTION	5
III.1 Contingentements et capacités d'accueil.....	5
III.2 Procédures de sélection.....	5
SECTION IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION	6
IV.1 Préalables du niveau secondaire	6
IV.2 Français.....	7
IV.3 Classement en langue seconde et en langue étrangère	8
IV.4 Cours et cours-stages spécifiques	8
IV.5 Conditions particulières de réinscription à la suite d'une absence	8
SECTION V - ACTIVITÉS DE MISE À NIVEAU ET MESURES PARTICULIÈRES D'ENCADREMENT	9
V.1 Activités de mise à niveau (cours de niveau secondaire).....	9
V.2 Mesures particulières d'encadrement	9
ANNEXE A <i>Tableau résumé du processus d'admission et des dates importantes d'échéance</i>.....	10
ANNEXE B <i>Tableau des conditions particulières d'admission et des préalables spécifiques</i>	14
ANNEXE C <i>Conditions particulières locales d'admission et Conditions particulières d'inscription</i>.....	16
ANNEXE D <i>Programmes contingentés ou ayant une capacité d'accueil limitée</i>	26
ANNEXE E <i>Tableau résumé des préalables secondaires compris dans la programmation</i>.....	28
ANNEXE F <i>Conditions particulières de réinscription à la suite d'une absence</i>.....	30
ANNEXE G <i>Règles d'attribution des places de stage et Condition pour l'attribution d'un stage manquant ou reprise de stage en Technologies d'analyses biomédicales (140.C0)</i>	36

Objet et champ d'application

Ce document constitue un complément au *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais*. Son objectif est de préciser les modalités d'application dudit *Règlement*, notamment en explicitant les conditions particulières d'admission et en prévoyant, le cas échéant, le détail des processus de sélection dans les programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) du Cégep de l'Outaouais.

Le présent document s'applique à toutes les personnes candidates pour lesquelles le Cégep de l'Outaouais reçoit une demande d'admission dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) pour les sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025, ainsi qu'à tous ceux inscrits à ces sessions.

Responsabilités

La Direction adjointe des études responsable du *Service d'aide à la réussite et au cheminement scolaire* est responsable de la mise à jour et de l'application des modalités d'admission, d'inscription et de sélection prévues au présent document.

Tout le personnel du *Service d'aide à la réussite et au cheminement scolaire* veille à ce que :

- ▀ les personnes candidates obtiennent les informations justes et pertinentes afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée en lien avec leur demande d'admission;
- ▀ la confidentialité des données soit respectée;
- ▀ les dossiers soient traités et analysés de façon juste et équitable.

La personne candidate doit compléter les processus de demande d'admission, d'inscription et de sélection dans les délais prescrits selon les modalités du *Service régional d'admission du Montréal métropolitain* (SRAM) et du Cégep. Elle doit aussi respecter les conditions édictées dans le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et le *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais*. Le Cégep n'est pas tenu responsable si la personne candidate n'a pas bien consulté ou interprété les documents de référence, si elle a reçu des informations erronées d'une partie externe, si elle a manqué une date limite ou si elle n'a pas suivi les consignes du SRAM ou du Cégep.

Exceptions

Tout cas d'exception non prévu aux présentes modalités d'admission, d'inscription et de sélection est traité par la Direction adjointe des études responsable du *Service d'aide à la réussite et au cheminement scolaire* et l'équipe des aides pédagogiques individuelles. Si nécessaire, une personne-ressource est consultée. La prise de décision est guidée par les principes d'équité et de réussite scolaire.

Entrée en vigueur, mise à jour et diffusion

Les présentes modalités d'admission, d'inscription et de sélection entrent en vigueur le 1^{er} mars 2024, date limite pour la réception des demandes d'admission au premier tour pour la session d'automne 2024.

Ce document est mis à jour annuellement et diffusé avant la période d'admission pour la session d'automne suivante. Il peut être rendu disponible au registrariat des campus Gabrielle-Roy et Félix-Leclerc et il est publié sur le site web du Cégep de l'Outaouais.

SECTION I - INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES ET LES CONDITIONS D'ADMISSION

I.1 Le processus d'admission et les dates limites

Le processus d'admission doit respecter les échéanciers prescrits par le *Service régional d'admission du Montréal métropolitain* (SRAM) et le calendrier scolaire du Cégep.

Un tableau résumé du processus d'admission et des dates importantes d'échéance est fourni en annexe (A) à titre indicatif seulement. Ce document d'information est rendu disponible au registrariat des campus Gabrielle-Roy et Félix-Leclerc et diffusé auprès des conseillères et conseillers d'orientation et des autres partenaires en information scolaire et professionnelle de la région.

I.2 Conditions générales d'admission

I.2A Être diplômé à l'ordre secondaire en respectant une des situations suivantes :

La personne candidate doit détenir un diplôme d'études secondaires (DES) au secteur jeunes ou au secteur adultes.

Elle peut aussi détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP)¹ et avoir réussi les matières suivantes :

- Langue d'enseignement de la 5^e secondaire
- Langue seconde de la 5^e secondaire
- Mathématique de la 4^e secondaire (ou les unités à l'éducation des adultes respectant cette condition générale d'admission).

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) du Ministère² est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Le titulaire du CEES est réputé satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5^e secondaire. Le CEES n'atteste pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde.

Ainsi, les personnes candidates ayant le CEES devront réussir un cours de mise à niveau en langue seconde de la 5^e secondaire dans un établissement d'enseignement secondaire **durant leur première session** au Cégep.

De plus, le Cégep de l'Outaouais exige que les personnes candidates ayant uniquement le CEES soient d'abord inscrites au cours de renforcement en français (601-013-HU) afin de favoriser leur réussite scolaire.

Finalement, rappelons que le CEES ne permet pas aux personnes candidates d'être admises à un programme comportant des conditions particulières d'admission. Le cas échéant, les préalables ministériels du programme choisi doivent être réussis ou en voie de réussite afin que le candidat puisse obtenir une offre d'admission conditionnelle.

I.2B Admission sur la base d'une formation jugée équivalente

Pour être admissible, l'élève doit posséder une formation jugée équivalente ou supérieure à la 5^e secondaire par le collège. Les formations considérées peuvent être, par exemple :

¹ Pour le DEC en bureautique (412.AA) en reconnaissance des acquis (RAC), est admissible la personne candidate qui possède un DEP en secrétariat ou en comptabilité même si elle n'a pas les 3 matières obligatoires. Toutefois, celle-ci doit posséder au moins 3 ans d'expérience de travail en secrétariat ou en comptabilité.

² À moins d'avis contraire, l'appellation « Ministère » dans ce document réfère au Ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un DEC

- la formation suivie à l'extérieur du Québec;
- les études collégiales hors DEC;
- les études universitaires (la personne a réussi au moins 30 crédits d'études universitaires);
- la scolarisation à la maison.

I.2C L'admission sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes

La personne candidate ne détenant pas un diplôme d'études secondaires (DES) ou une formation jugée équivalente désirent être admise sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes doit l'indiquer au Cégep au moment de sa demande d'admission au tour 1 du SRAM.

À cet effet, elle doit annexer à sa demande une lettre qui :

- démontre qu'elle a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois conformément à l'article 2.2 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);
- résume ses acquis scolaires et expérientiels afin de démontrer que la combinaison de formation et d'expérience qu'elle a acquise est suffisante pour poursuivre des études dans un programme d'études menant au DEC.

Si la personne candidate répond à ces premiers critères d'admissibilité, elle recevra une offre d'admission conditionnelle et devra remplir les conditions suivantes dans l'ordre indiqué et selon les délais prescrits :

- fournir la preuve qu'elle a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois;
- fournir une preuve de réussite du *GED* (tests du *General Educational Development Testing Service*);
- fournir les pièces justificatives demandées (curriculum vitae et portfolio comprenant des lettres de recommandation d'employeurs ou des lettres de recommandation, des relevés de notes et des attestations de cours réussis et de formations suivies).

L'analyse du dossier de la personne candidate peut comprendre une *reconnaissance des acquis et des compétences* (RAC), démarche qui exige des frais de sa part.

Si nécessaire, un comité d'admission formé de la conseillère pédagogique, de l'aide pédagogique et d'une enseignante ou un enseignant du programme concerné analysera le dossier pour déterminer l'admissibilité de la personne candidate. À la suite de l'analyse du dossier, le comité d'admission peut exiger une entrevue avec la personne candidate afin de décider du retrait ou du maintien de l'offre d'admission conditionnelle. De plus, le comité d'admission peut imposer des activités de mise à niveau, soit des cours ou des mesures particulières d'encadrement, à la personne candidate admise sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes. L'offre d'admission sera retirée si l'une ou l'autre des conditions ou modalités n'est pas respectée.

Les programmes pour lesquels une admission sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes sera possible sont :

230.AA	Technologie de la géomatique / Cartographie
243.A0	Technologie de systèmes ordinés
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée
391.A0	Techniques de gestion et d'intervention en loisir
393.B0	Techniques de la documentation
412.AA	Techniques de bureautique / Gestion du travail administratif
570.E0	Design d'intérieur

Il importe de noter que les personnes candidates admises sur cette base doivent aussi réussir les préalables spécifiques du programme concerné.

I.3 Test d'évaluation des compétences en français

Le test d'évaluation des compétences en français retenu par le Cégep est le test Bright. La réussite de ce test est exigée comme condition d'admission pour toute personne candidate ne détenant pas un *Diplôme d'études secondaires* (DES), secteur francophone, décerné par la ministre de l'Enseignement supérieur du Québec.

Une exemption à cet article est accordée à la personne candidate:

- ▀ ayant un diplôme d'études secondaires (DES), secteur francophone, d'une autre province du Canada;
- ▀ ayant réussi des cours de français (langue première) de niveau universitaire au Canada;
- ▀ ayant un diplôme d'études de la France jugé équivalent ou supérieur au DES;
- ▀ ayant obtenu un résultat global d'au moins 500 points (niveau C1 du CECR) dans un test de langue française reconnu par le *Cadre européen commun de référence pour les langues de l'Union européenne*;
- ▀ à qui le Cégep de l'Outaouais reconnaît exceptionnellement une équivalence, sur la base d'une évaluation locale, au cours 601-013-HU *Renforcement en français, langue d'enseignement* ou bien au cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire*.

Les personnes candidates doivent obtenir le score requis de 3.5 au test Bright. Toutefois, pour permettre à un plus grand nombre de personnes étudiantes d'intégrer les études collégiales, un projet-pilote est en place pour l'année scolaire 2024-2025. Ce projet permet aux personnes candidates ayant un score entre 2.6 et 3.4 d'être admises au Cégep de l'Outaouais. Celles-ci doivent suivre dès la première session les cours suivants : *Renforcement en français* (601-013-HU) et *Pratique du français en petits groupes* (601-PF1-HU).

Une personne candidate qui obtient un score entre 3.5 et 4.1 sera obligatoirement inscrite au cours *Renforcement en français, langue d'enseignement* (601-013-HU). Un score de 4.2 est requis pour une inscription au cours de français *Écriture et littérature* (601-101-MQ).

Pour les demandes d'admission provenant de personnes candidates de l'international (hors du Canada), un seuil minimal de réussite au test Bright de 3.7 est requis. Exceptionnellement, une personne candidate qui ne peut passer le test Bright ou un autre test en raison du fait que ces tests ne sont pas disponibles dans son pays pourra recevoir une offre d'admission sous réserve et, le cas échéant, sera obligatoirement inscrite au cours *Renforcement en Français, langue d'enseignement* (601-013-HU).

Les personnes candidates qui sont référées par un ordre professionnel (afin de compléter un parcours de formation prescrit par cet ordre) doivent compléter et réussir le test Bright avec un score minimal de 3.5. Dans le cas contraire, leur admission au Cégep sera refusée au même titre que toute personne candidate qui soumet une demande d'admission à un programme menant au DEC.

I.4 L'offre d'admission

La personne candidate de niveau secondaire doit être en voie de réussir tous les cours nécessaires à l'obtention du DES ainsi que tous les cours préalables au programme pour recevoir une offre d'admission conditionnelle. Exceptionnellement, la personne candidate avec un cours en voie d'échec (note cumulative inférieure à 50 %) ou avec deux cours en voie d'échec (note cumulative entre 50 % et 59 %) peut recevoir une offre d'admission conditionnelle.

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un DEC

La personne candidate de niveau collégial ayant échoué au même cours trois fois ou plus ou ayant échoué au même cours-stage plus d'une fois ou ayant échoué à la moitié, ou plus, de ses unités (en une session) deux fois ou plus (c.-à-d. touchée par le *Règlement sur la réussite scolaire*) pourrait se voir refuser l'admission. Si une offre d'admission conditionnelle était présentée, la personne candidate pourrait être appelée à passer devant un comité de réadmission qui déciderait de son admissibilité ou non.

SECTION II - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

II.1 Cours préalables

La Ministre établit, en conformité avec l'article 2 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), les conditions particulières d'admission aux programmes d'études menant au DEC, c'est-à-dire la réussite de certains cours préalables de l'enseignement secondaire.

Les préalables spécifiques des programmes offerts au Cégep de l'Outaouais sont indiqués dans le tableau fourni en annexe (B). Les cours des régimes J3 et J4 ainsi que les cours du Renouveau pédagogique au niveau secondaire (régime J5) y sont indiqués. Toute personne candidate ayant réussi un cours jugé équivalent au préalable spécifique identifié est considérée comme ayant rempli la condition particulière d'admission.

II.2 Conditions particulières locales d'admission

Conformément à l'article 19 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, le Cégep peut établir des conditions particulières locales d'admission afin de s'assurer que les personnes candidates possèdent des aptitudes ou des dispositions particulières en regard du programme visé. Le Cégep de l'Outaouais avise les personnes candidates recevant une offre d'admission conditionnelle des conditions particulières d'admission et des délais fixés pour les satisfaire. L'offre d'admission sera retirée si l'une ou l'autre des conditions ou modalités n'est pas respectée.

Les conditions particulières locales d'admission des programmes offerts au Cégep de l'Outaouais sont indiquées dans le tableau fourni en annexe (C).

SECTION III - PROCÉDURES DE SÉLECTION

III.1 Contingentement et capacité d'accueil

Le Cégep détermine le nombre de places disponibles dans les programmes d'études en tenant compte des contingentements ministériels, des ressources humaines et matérielles du Cégep et du nombre de places-stages. Le tableau résumé des programmes offerts au Cégep de l'Outaouais en 2024-2025 ayant un contingentement ou une capacité d'accueil limitée est présenté en annexe (D).

III.2 Procédures de sélection

Une sélection est effectuée lorsque le nombre de places disponibles dans un programme est inférieur au nombre de personnes candidates admissibles.³

Les priorités et les critères de sélection sont précisés dans le *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales*.

³ Le contexte de pandémie de COVID-19 a engendré des problématiques en lien avec les transmissions chiffrées du secondaire. Ceci pourrait avoir un impact sur les cotes d'admission du SRAM. C'est pourquoi, le Cégep de l'Outaouais se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets dans ses programmes contingentés en 2024-2025.

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un DEC

Premièrement, lorsqu'il y a sélection, la priorité est accordée aux demandes soumises par des personnes ayant leur résidence principale dans le territoire du bassin du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM). Dans un deuxième temps, la priorité est accordée aux demandes en provenance de la région de la capitale nationale (Ontario).

- a) *Tant et aussi longtemps que la qualité des dossiers scolaires nous le permet, les admissions sont réparties au prorata du nombre des demandes d'admission provenant de chacune des catégories de personnes candidates suivantes :*
 - *provenant d'un établissement d'enseignement secondaire régulier;*
 - *provenant d'un établissement d'enseignement secondaire adulte;*
 - *provenant d'un autre établissement de niveau collégial;*
 - *provenant d'un autre programme du Cégep de l'Outaouais;*
 - *autres (cas spéciaux).*
- b) *En général, la qualité du dossier scolaire est le seul critère de sélection dans chacune de ces catégories. Les personnes candidates sont ainsi classées selon leur cote SRAM.*
- c) *Le cas échéant, en Soins infirmiers, les personnes candidates de la cohorte d'hiver devront avoir réussi dans les délais prescrits le cours préalable de chimie de la 5^e secondaire, nonobstant la dérogation ministérielle.*
- d) *Le Cégep se réserve le droit d'ajouter d'autres critères de sélection après en avoir informé préalablement les personnes candidates. Notamment, des aptitudes ou des dispositions particulières peuvent être évaluées par des tests, par des entrevues ou par tout autre moyen approprié.*

Pour une admission en 2024-2025, le seul programme ayant d'autres critères de sélection est celui de Techniques policières (310.A0) qui impose des tests physiques.

SECTION IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Les conditions particulières d'inscription aux cours spécifiques de certains programmes, outre les préalables secondaires ou collégiaux prévus dans la programmation (déterminés localement ou prescrits par le Ministère), sont indiquées dans le tableau fourni en annexe (C).

IV.1 Préalables du niveau secondaire

Compte tenu de la possibilité d'une admission sous condition pour la personne étudiante ayant 6 unités manquantes ou moins (article 2.6 du *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais* découlant de l'article 2.3 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et dans un souci pour sa réussite scolaire, le Cégep de l'Outaouais se réserve le droit de définir dans sa programmation certains cours de niveau secondaire parmi les cinq matières suivantes :

- Langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- Langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- Mathématique de la 4^e secondaire;
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.

Veillez noter que ces cinq matières pourraient être considérées comme étant préalables à quelques cours de première session, et ce en sus des conditions particulières d'admission établies par le Ministère en conformité avec l'article 2 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et présentées en annexe (D).

Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un DEC

Un tableau résumé des préalables du niveau secondaire est fourni, à titre indicatif, en annexe (E). Veuillez consulter la programmation officielle afin d'avoir les informations les plus à jour.

IV.2 Français

Personnes étudiantes provenant du secteur des jeunes (éducation secondaire)

Conformément à la recommandation du Département de français, les personnes étudiantes admises au Cégep de l'Outaouais ayant réussi leur cours de *Français langue d'enseignement de la 5^e secondaire* qui obtiennent 70 % et plus au volet *production écrite* (132520 ou 129510 ou l'équivalent) sont classées en 601-101-MQ *Écriture et littérature*, de même que celles ayant obtenu 65 % et plus en *production écrite* (132520 ou 129510 ou l'équivalent) ET une moyenne générale au secondaire de 70 % et plus.

Nonobstant cette dernière condition d'inscription, le Ministère prescrit que les personnes étudiantes ayant une moyenne générale au secondaire de 75 % et plus soient inscrites en 601-101-MQ *Écriture et littérature*, quelle que soit leur note en production écrite.

Les personnes étudiantes admises au Cégep ayant réussi leur cours de *Français langue d'enseignement de la 5^e secondaire*, mais ne répondant pas aux conditions d'inscription du cours 601-101-MQ *Écriture et littérature* seront inscrites au cours 601-013-HU *Renforcement en Français langue d'enseignement* qui est non comptabilisé pour l'obtention du DEC.

Tableau résumé des conditions d'inscription au premier cours collégial de français

Note en production écrite	Moyenne générale au secondaire	Inscrit au cours
≥ 70 %	Aucun critère	601-101-MQ
OU		
≥ 65 % ET	≥ 70 %	601-101-MQ
OU		
Aucun critère	≥ 75 %	601-101-MQ
< 65 % ET	< 75 %	601-013-HU
OU		
≥ 65 % et < 70 % ET	< 70 %	601-013-HU

Personnes étudiantes provenant du secteur des adultes (éducation secondaire)

Les personnes étudiantes admises au Cégep de l'Outaouais ayant réussi leur cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire* qui obtiennent une note finale inférieure à 70 % dans le module **production écrite** (FRA 5142-2 ou l'équivalent) OU une note finale globale inférieure à 70 % dans le module compréhensif de ce cours (FRA 5143-3 ou l'équivalent) OU dans l'un des trois modules FRA 5202-1, FRA 5203-2 ou FRA 5204-1 (ou l'équivalent) sont inscrites au cours **601-013-HU Renforcement en Français, langue d'enseignement** qui est non comptabilisé pour l'obtention du DEC. Les personnes étudiantes admises au Cégep de l'Outaouais ayant une note finale supérieure ou égale à 70 % dans le module **production écrite** du cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire* (FRA 5142-2 ou l'équivalent) ET une note finale globale supérieure ou égale à 70 % dans le module compréhensif de ce cours (FRA 5143-3 ou son équivalent) OU dans chacun des trois modules FRA 5202-1, FRA 5203-2 et FRA 5204-1 (ou l'équivalent) du cours de *Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire* sont inscrites au cours **601-101-MQ Écriture et littérature**.

Nonobstant cette dernière condition d'inscription, le Ministère prescrit que les personnes étudiantes ayant une moyenne générale au secondaire de 75 % et plus soient inscrites en 601-101-MQ *Écriture et littérature*, quelle que soit leur note en production écrite.

IV.3 Classement en langue seconde et en langue étrangère

Les personnes étudiantes admises au Cégep de l'Outaouais sont inscrites au niveau du cours d'anglais langue seconde correspondant au résultat obtenu au test adaptatif de classement en anglais (niveau déterminé par un algorithme du *Centre collégial de développement de matériel didactique*). Le Cégep se réserve le droit de modifier le niveau de classement de la personne étudiante en fonction des résultats scolaires obtenus en anglais au secondaire.

<i>Cours d'anglais langue seconde</i>
604-100-MQ
604-101-MQ
604-102-MQ
604-103-MQ

Le test de classement n'est plus requis pour les cours complémentaires d'espagnol langue étrangère. La question posée aux personnes étudiantes a été modifiée afin de juger du niveau. Le test de classement est toutefois maintenu pour déterminer si les étudiants en 500.AL peuvent obtenir une équivalence pour le premier cours d'espagnol.

Exceptionnellement, le département de langues secondes peut recommander un changement de niveau pour une personne étudiante.

Il importe aussi de noter que les cours de langue étrangère (espagnol et allemand) s'adressent uniquement aux personnes étudiantes dont la langue maternelle ou parlée n'est pas cette dernière.

IV.4 Cours et cours-stages spécifiques

Certains programmes prévoient des activités d'apprentissage en milieu de stage. À la demande des organismes ou des entreprises accueillant des stagiaires, des mesures préventives de vaccination et des certificats de bonne conduite peuvent être exigés. Toute personne étudiante admise dans ces programmes doit se soumettre à la vaccination appropriée et remettre les preuves requises avant la date limite imposée sous peine d'exclusion du programme. Veuillez consulter le tableau fourni en annexe (C).

En Soins infirmiers (180.A0), il y a aussi des seuils de réussite d'un test diagnostique en mathématiques qui sont imposés comme conditions d'inscription à certains cours-stages.

En Techniques d'éducation spécialisée (351.A1) et en Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1), la démonstration de certaines attitudes essentielles à la pratique de la profession est exigée en tant que condition d'inscription aux cours-stages.

Il peut aussi y avoir des conditions d'admissibilité aux stages ATÉ (alternance travail-études) qui sont offerts dans certains programmes.

IV.5 Conditions particulières de réinscription à la suite d'une absence

Certains programmes prévoient des conditions particulières de réinscription au programme à la suite d'une absence d'une ou de plusieurs sessions. Ces dernières sont présentées à l'annexe (F).

IV.6 Demande d'équivalence

Suite à son admission, la personne étudiante ayant déjà suivi des cours dans un autre programme du Cégep de l'Outaouais ou dans une autre institution scolaire, peut faire une demande d'équivalence auprès de son aide pédagogique individuelle (API) si elle juge qu'un cours déjà réussi correspond aux compétences d'un cours du nouveau programme. Cette demande doit être déposée lors de la période de confirmation d'inscription et de choix de cours et être accompagnée du plan de cours équivalent. À la suite de l'analyse

du département concerné, l'équivalence pourra être octroyée ou non. De plus, il est important de noter qu'aucune équivalence ne pourra être octroyée après la date limite d'annulation de cours pour un cours auquel la personne étudiante est inscrite à une session donnée.

SECTION V - ACTIVITÉS DE MISE À NIVEAU ET MESURES PARTICULIÈRES D'ENCADREMENT

V.1 Activités de mise à niveau (cours de niveau secondaire)

Conformément à l'article 2.5 du *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais*, le Cégep établit annuellement les conditions qui rendent obligatoires les activités de mise à niveau (cours de niveau secondaire) déterminées par la Ministre selon l'article 4.1 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Notamment, le Cégep peut imposer des activités de mise à niveau (cours de niveau secondaire) lorsqu'il n'est pas en mesure d'établir d'équivalence précise pour un cours en particulier.

V.2 Mesures particulières d'encadrement

Personnes étudiantes admises sous condition avec des unités manquantes :

La personne étudiante ayant 6 unités manquantes ou moins bénéficiant d'une admission sous condition conformément à l'article 2.6 du *Règlement relatif à l'admission et à l'inscription dans un programme d'études collégiales du Cégep de l'Outaouais* découlant de l'article 2.3 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) pourrait se voir imposer des mesures particulières d'encadrement incluant :

- un horaire allégé (maximum cinq cours, dont un maximum de deux de la formation spécifique);
- des exigences particulières en lien avec son cheminement scolaire;
- la participation à des rencontres de suivi et à des ateliers d'aide à la réussite, le cas échéant.

De plus, elle devra signer un formulaire d'engagement à obtenir les unités manquantes avant la date limite prescrite par la Ministre.

L'admission sous condition est possible exclusivement lors des tours réguliers d'admission (les tours tardifs sont donc exclus de l'admission sous condition).

ANNEXE A

Tableau résumé du processus d'admission et des dates importantes d'échéance

(fourni à titre indicatif seulement)

Processus d'admission et dates importantes d'échéance pour une admission à la session d'automne

1^{er} mars, tour 1 Mi-avril, tour 2 Mi/fin mai, tour 3	<p>Date limite pour déposer au SRAM votre demande d'admission et tous les documents demandés (https://admission.sram.qc.ca).</p> <p>Il importe de noter que plusieurs programmes, ou leur offre à un campus, peuvent être fermés après le tour 1 compte tenu d'une capacité maximale d'accueil. Une fois admise, la personne candidate désirant changer de programme doit faire une demande écrite en l'adressant au registrariat@cegepoutaouais.qc.ca avant ces dates limites.</p>
Samedi ou dimanche Mi-mars	Tests de sélection en Techniques policières
Mi-mars	Test de classement en anglais pour l'admission en Arts, lettres et communication : option Langues.
Mi-avril, tour 1 Mi-mai, tour 2 Mi-juin, tour 3	<p>Envoi des décisions d'admission aux personnes candidates. Le cas échéant, il importe de respecter les conditions d'admission.</p> <p>Test de classement en anglais langue seconde en ligne.</p>
Mi/fin avril ou début mai, tour 1 Fin mai - juin, tour 2	<p>DOCUMENT À CONSULTER (Onglet Futurs étudiants - section « nouveaux admis » du site Web du Cégep de l'Outaouais) <u>1^{re} étape obligatoire à l'inscription : confirmation de l'inscription et du choix de cours.</u></p> <p>NUMÉRO DE CONFIRMATION À CONSERVER - Si la personne candidate ne reçoit pas de numéro de confirmation, elle n'est pas inscrite au Cégep pour la prochaine session. La confirmation du choix de cours se fait en ligne sur Omnivox/Intranet du Cégep de l'Outaouais qui est accessible aux personnes étudiantes sur le site www.cegepoutaouais.qc.ca à l'aide de leur numéro de demande d'admission et de leur code permanent. Des frais de retard seront exigés des personnes ne respectant pas la date limite.</p>
Juin	<p>Confirmation de choix de cours pour les personnes candidates admises au tour 3.</p> <p>Paiement des frais d'inscription (sur Omnivox/Intranet, sur place ou par téléphone) pour tous les tours.</p>
Mi-juin	<p>Test diagnostique en mathématiques pour nouveaux admis en Soins infirmiers.</p> <p>Date limite pour fournir les résultats au test Bright.</p>
Début août	<p>Envoi d'une lettre aux inscrits comprenant des informations essentiels à la rentrée de l'automne (consignes en lien avec la récupération de l'horaire, dates limites, etc.).</p> <p>DOCUMENT À CONSERVER</p>

Première semaine d'août	<p>Le cas échéant, date limite pour les demandes d'admission et de changement de programme retardataire (tour 4).</p> <p>Il importe de noter que les admissions au tour 4 (tour tardif) sont sous réserve des places disponibles et que seuls les dossiers complets seront analysés : aucune admission sous condition (Règlement sur la réussite scolaire, unités manquantes) ni aucune analyse d'équivalence de cours ne peuvent être effectuées à cette période. De plus, compte tenu du nombre croissant de demandes d'admission, il est fort probable que le tour 4 soit restreint aux demandes de changement de programme et aux demandes d'admission dans les quelques programmes à faible recrutement.</p>
Début août	Date limite, s'il y a lieu, pour réussir les préalables spécifiques à certains programmes, pour fournir les résultats et les plans d'études des cours suivis dans un autre cégep.
Mi-août (avant la récupération de l'horaire)	<p>Date limite pour payer les frais d'inscription retardataires et pour répondre à toute demande spécifique du registrariat (i.e. fournir des documents manquants, par exemple : preuve de résidence, certificat de naissance et fournir, <u>si exigée</u>, la preuve de réussite du DES ou des préalables spécifiques au programme ou signer un formulaire d'engagement).</p> <p>Si les personnes étudiantes ne respectent pas ces exigences, leur horaire ne sera pas disponible sur Omnivox/Intranet.</p>
Mi-août	<p><u>2^e étape obligatoire à l'inscription : Récupération des horaires sur Omnivox/Intranet.</u></p> <p>Les horaires sont disponibles pour récupération pendant deux ou trois jours seulement; après la date limite, les horaires non récupérés seront annulés. Il importe de vérifier tous les messages apparaissant sur l'horaire et de suivre les consignes indiquées.</p> <p>Si l'accès à l'horaire est refusé, la personne étudiante doit obligatoirement se présenter au registrariat avant la date limite pour régulariser sa situation, sinon son horaire sera annulé et sa place pourrait être donnée à une personne candidate sur la liste d'attente. Par la suite, s'il reste des places dans le programme, un nouvel horaire pourrait être construit, sous réserve des places disponibles dans les cours et moyennant des frais de retard.</p>
Une semaine avant le début des cours	Changement de programme obligatoire pour les personnes étudiantes n'ayant pas les préalables spécifiques au programme, sous réserve des places disponibles dans les programmes et dans les cours. Les réponses aux demandes d'admission du tour 4 sont données par courriel avant le début des cours pour effectuer leur inscription.
Dans la semaine avant le début des cours (habituellement le jeudi ou vendredi)	Activité d'accueil pour les nouvelles personnes étudiantes.
Le dernier jour ouvrable avant le début des cours	Date limite pour obtenir un remboursement des frais d'inscription en cas d'annulation de session et date limite pour régler les problèmes exceptionnels de choix de cours ou d'horaire avec l'aide pédagogique individuelle.
Habituellement, le quatrième lundi du mois d'août	Début des cours : <u>aucun</u> changement de groupe-cours à partir de cette date.

Dernier jour ouvrable AVANT le 20 septembre	Date limite de désinscription de cours ou de la session. Date limite pour fournir la preuve de la réussite des préalables spécifiques au programme ou la preuve d'obtention du DES ou l'attestation des unités manquantes pour les personnes étudiantes ayant signé le formulaire d'engagement.
Début janvier	Date limite pour fournir la preuve de la réussite des matières manquantes ou des unités manquantes pour les étudiantes et étudiants ayant signé le formulaire d'engagement.

Ce document se veut un aperçu général du processus d'admission et ne remplace aucunement les informations officielles que vous recevrez par la poste ou qui seront disponibles sur le site Web ou Omnivox/Intranet du Cégep. Plusieurs dates sont approximatives et fournies à titre indicatif seulement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site du cégep : www.cegepoutaouais.qc.ca ou joindre le registrariat au 819 770-4012, poste 6022 ou au registrariat@cegepoutaouais.qc.ca

ANNEXE B

***Tableau des conditions particulières d'admission
et des préalables spécifiques***

Tableau des conditions particulières d'admission et des préalables spécifiques 2024-2025

Cégep de l'Outaouais	Tableau des conditions particulières d'admission et des préalables spécifiques	Conditions particulières locales d'admission ⁴	Préalables des régimes J3 et J4 (éducation secondaire)				Préalables du régime J5 (renouveau pédagogique au secondaire)				Campus ⁵
			Math	Sc. phys.	Physique	Chimie	Math	Science	Physique	Chimie	
081.06	Cheminement Tremplin DEC									G, F	
200.B1	Sciences de la nature Sciences de la santé / Sciences pures et appliquées		536		534	534	TS/SN 5 ^o		5 ^o	5 ^o	G, F
300.M0 (0 / 1 math)	Sciences humaines / Gestion et responsabilité sociale		416				CST 4 ^o				G
300.M0 (0 / 1 math)	Sciences humaines / Individu et enjeux sociaux		416				CST 4 ^o				G, F ⁶
300.M0 (0 / 1 math)	Sciences humaines / Monde et enjeux planétaires		416				CST 4 ^o				G, F ⁶
300.M1 (3 math)	Sciences humaines / Gestion et responsabilité sociale		526/536				TS/SN 5 ^o				G
500.AG	Arts, lettres et communication / Cinéma										F
500.AH	Arts, lettres et communication / Littérature										F
500.AJ	Arts, lettres et communication / Médias										F
500.AK	Arts, lettres et communication / Théâtre										F
500.AL	Arts, lettres et communication / Langues	Test d'anglais : niveau 102									F
510.AM	Arts visuels / Approche matière										F
510.TI	Arts visuels / Technologie de l'image										F
700.A0	Sciences, lettres et arts	MGS ≥75 % +	536		534	534	TS/SN 5 ^{o7}		5 ^o	5 ^o	G
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire					534				5 ^o	G
120.A0	Techniques de diététique			436				STE/SE 4 ^o			G
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales		436		534	534	TS/SN 4 ^o ou CST 5 ^o		5 ^o	5 ^o	G
141.A0	Techniques d'inhalothérapie		436/526			534	TS/SN 4 ^o			5 ^o	G
142.H0	Technologies de radiodiagnostic		426		534		CST 4 ^o	STE/SE 4 ^o			G
180.A0	Soins infirmiers			436		534 ⁸		STE/SE 4 ^o		5 ^{o8}	G
181.A1	Soins préhospitaliers d'urgence	Permis de conduire									G
210.AA	Techniques de laboratoire / Biotechnologies		526/536		534	534	TS/SN 5 ^o	STE/SE 4 ^o		5 ^o	G
221.A0	Technologie de l'architecture		436	436			TS/SN 4 ^o	4 ^o			F
221.B0	Technologie du génie civil		526/536	436			TS/SN 5 ^o	STE/SE 4 ^o			F
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment		436/526	436			TS/SN 4 ^o	STE/SE 4 ^o			F
230.AA	Technologie de la géomatique / Cartographie	Subir test de vision 3D	436/526				TS/SN 4 ^o				G
241.A0	Techniques de génie mécanique		436		534		TS/SN 4 ^o ou CST 5 ^o		5 ^o		G
243.G0	Technologie du génie électrique : Électronique programmable		436/526	436			TS/SN 4 ^o ou CST 5 ^o				F
310.A0	Techniques policières	Tests de sélection	514				CST 4 ^o				G
310.C0	Techniques juridiques		416				CST 4 ^o				G
322.A1	Techniques d'éducation à l'enfance										F
351.A1	Techniques d'éducation spécialisée										F
388.A1	Techniques de travail social										F
391.A0	Techniques de gestion et d'intervention en loisir										F
393.B0	Techniques de la documentation										F
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion		436/526				TS/SN 4 ^o ou CST 5 ^o				G
410.D0	Gestion de commerces		436/526				CST 4 ^o				G
412.AA	Techniques de bureautique / Gestion du travail administratif										G
420.B0	Techniques de l'informatique / Programmation et sécurité		436				TS/SN 4 ^o ou CST 5 ^o				G
420.B0	Techniques de l'informatique / Réseaux et cybersécurité		436				TS/SN 4 ^o ou CST 5 ^o				G
570.E0	Techniques de design d'intérieur										F
582.A1	Techniques d'intégration multimédia										F

⁴ Voir les détails du programme concerné dans le *Guide des programmes 2023-2024* sur le site du Cégep (www.cegepoutaouais.qc.ca) ou à l'annexe E des *Procédures relatives à l'admission et à l'inscription dans un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC)*.

⁵ Campus : Gabrielle-Roy (G), Félix-Leclerc (F).

⁶ Les cours de mathématiques en sciences humaines ne s'offrent qu'au campus Gabrielle-Roy.

⁷ Un résultat supérieur ou égal à 70 % est aussi requis en mathématiques TS/SN 5^o.

⁸ Les personnes candidates à l'automne sans ce préalable peuvent être admises en Soins infirmiers et suivre deux cours de mise à niveau en chimie en tant que cours complémentaires. Pour l'admission à la session d'hiver, les personnes candidates doivent avoir réussi le préalable de chimie.

ANNEXE C

***Conditions particulières locales d'admission
et Conditions particulières d'inscription***

Programmes		Conditions particulières locales d'admission	Conditions particulières d'inscription
500.AL	Arts, lettres et communications / Langues	Les personnes candidates doivent atteindre le niveau d'anglais 102 pour être admises.	
700.2A	Sciences, lettres et arts	<p>Les personnes candidates doivent avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une moyenne générale au secondaire supérieure ou égale à 75 %; • une note finale en math TS/SN 5^e sec. supérieure ou égale à 70 %. <p>Il est aussi <u>recommandé</u> que les personnes candidates aient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une note finale en Chimie 5^e sec. et Physique 5^e sec. supérieure ou égale à 70 %; • une note finale en Français 4^e et 5^e sec. supérieure ou égale à 75 %. 	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire		<p>Les personnes candidates admises devront se soumettre à la vaccination exigée par ses milieux de stages. La vaccination doit être complétée avant le début de la 3^e session d'études et elles devront fournir une preuve d'immunisation, dès l'entrée au premier stage soit à la 4^e session.</p> <p>Elles devront fournir la preuve qu'elles sont protégées ou se faire vacciner contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) et la COVID-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu). Elles devront subir une épreuve de tuberculose. De plus, celles de moins de 18 ans devront également s'assurer d'être vacciné(e)s contre le méningocoque C.</p> <p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p>

120.A0	Techniques de diététique		<p>Afin d'atteindre toutes les compétences reliées à la profession de technicien.ne en diététique, tous les aliments devront être goûtés sans exception sauf en cas d'allergie ou d'intolérance (billet médical exigé).</p> <p>Les personnes candidates admises devront, au plus tard à la fin de la 4^e session, fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale), la COVID-19 (selon les exigences des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu) ou se faire vacciner. Elles devront aussi subir une épreuve de tuberculose.</p> <p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>L'étudiante enceinte doit respecter les politiques et règlements établis dans les différents milieux cliniques concernant la technicienne enceinte et pourrait se voir retirer de ses laboratoires ou de ses stages.</p> <p>Pour se conformer aux exigences du MAPAQ à l'intérieur d'un service alimentaire, l'étudiant(e) devra retirer tous ses bijoux, piercings, vernis, faux ongles, faux cils, etc. pendant les laboratoires et les stages.</p> <p>Transport et frais : Les stages en milieux cliniques ont lieu dans différents milieux dans la région de l'Outaouais ou exceptionnellement à l'extérieur de la région. L'étudiant(e) devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre étudiant(e)s).</p>
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales		<p>Les personnes candidates admises devront au plus tard la semaine précédant le début de la 2^e session fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) et la COVID-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu) ou se faire vacciner. De plus, celles de moins de 18 ans devront s'assurer d'être vaccinées pour le méningocoque C. En l'absence de preuve de vaccination, l'étudiant(e) pourrait se voir refuser l'accès aux laboratoires et aux stages en milieu hospitalier.</p>

140.CO (suite)	Technologie d'analyses biomédicales (suite)		<p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>Transport et frais : Les stages en milieux cliniques ont lieu dans différents milieux selon des horaires variables (jour, soir, fin de semaine, relâche, selon la disponibilité des milieux) dans la région de l'Outaouais et à l'extérieur de la région. L'étudiant(e) devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre étudiants. Pour les stages à l'extérieur, les frais de subsistance, de logement et de transport devront être assumés par l'étudiant(e).</p> <p>L'étudiante enceinte doit respecter les politiques et règlements établis dans les différents milieux cliniques concernant la technicienne enceinte et pourrait se voir retirer de ses laboratoires ou de ses stages.</p> <p>Pour les règles d'attribution des places de stage et les conditions d'attribution d'un stage manquant ou reprise de stage, veuillez consulter l'annexe O.</p>
141.A0	Techniques d'inhalothérapie		<p>Les personnes candidates admises devront, au plus tard à la 2e session, fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) ou se faire vacciner. Elles devront subir une épreuve de tuberculose. De plus, celles de moins de 18 ans devront également s'assurer d'être vaccinées contre le méningocoque C. Elles devront être adéquatement protégées contre la Covid-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu) et présenter leur preuve d'immunisation pour accéder aux milieux de stages. En l'absence de preuve de vaccination, l'étudiant(e) pourrait se voir refuser l'accès aux stages en milieu hospitalier.</p> <p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p>

141.A0	Techniques d'inhalothérapie (suite)		<p>L'étudiante enceinte doit respecter les politiques et règlements établis dans les différents milieux cliniques concernant l'inhalothérapeute enceinte et pourrait se voir retirer de ses laboratoires et/ou de ses stages.</p> <p><u>Transport</u></p> <p>Les stages en milieux cliniques ont lieu dans différents établissements de soins de santé selon des horaires variables (jour, soir, nuit, semaine sans cours, selon la disponibilité des milieux) dans la région de l'Outaouais et à l'extérieur de la région. L'étudiant(e) devra donc prévoir un transport et en assumer les frais. Pour les stages à l'extérieur, les frais de subsistance, d'hébergement et de transport devront être assumés par l'étudiant(e).</p>
142.H0	Technologie de radiodiagnostic		<p>Il est recommandé aux personnes candidates admises de se faire vacciner contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la varicelle, les oreillons, l'hépatite B, l'influenza (pendant la saison grippale) et la COVID-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu). Elles pourraient avoir à subir une épreuve de tuberculose. De plus, il est recommandé aux personnes candidates de moins de 18 ans d'être vaccinées contre le méningocoque C.</p> <p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>L'étudiante enceinte doit respecter les politiques et règlements établis dans les différents milieux cliniques concernant la technicienne enceinte et pourrait se voir retirer de ses laboratoires ou de ses stages, ou d'une partie des tâches affectées.</p> <p>Transport et frais : Les stages en milieux cliniques ont lieu dans différents milieux selon des horaires variables (jour, soir, nuit, fin de semaine, relâche, selon la disponibilité des milieux) dans la région de l'Outaouais et à l'extérieur de la région. L'étudiant(e) devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre étudiants. Pour les stages à l'extérieur, les frais de subsistance, de logement et de transport devront être assumés par l'étudiant(e).</p>

142.H0	Technologie de radiodiagnostic (suite)		La personne candidate admise à ce programme devra obligatoirement s'inscrire au registre des étudiant(e)s de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ), idéalement avant de débiter la formation au cégep ou selon la date limite prévue par l'ordre. Une preuve devra être fournie.
180.A0	Soins infirmiers		<p>À la demande des organismes ou entreprises accueillant des stagiaires, les personnes candidates admises doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▀ Se soumettre à la vaccination appropriée avant la fin de la 1^{re} session sous peine d'exclusion du stage et des cours corequis de 1^{re} session de soins infirmiers; ▀ La vaccination contre la Covid-19 n'est plus obligatoire, mais fortement recommandée car dans le cas où cette dernière devenait de nouveau une exigence en cours de session, la personne étudiante serait retirée de son milieu de stage. ▀ Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages. ▀ Dès la première session, il faut répondre aux exigences de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec en se procurant un certificat d'immatriculation pour les laboratoires cliniques (stages). Une des exigences de l'OIIQ est de détenir son DES. ▀ L'étudiante enceinte devra aviser la coordonnatrice des stages afin de déterminer la démarche à suivre. <p><u>Tests diagnostiques obligatoires en mathématiques</u></p> <p>L'étudiant(e) n'obtenant pas une note minimale de 80% au premier test ne pourra pas s'inscrire au laboratoire clinique (stage) offert à la 2^e session (180-231-HU), ni aux deux autres cours prévus en 2^e session (180-242-HU) et 180-233-HU) considérant que ces trois cours sont corequis.</p>

			<p><u>Transport</u></p> <p>Les laboratoires cliniques (stages) ont lieu dans différents milieux, durant le jour et la soirée, dans la région de l'Outaouais. L'étudiant(e) devra donc prévoir un transport et en assumer les frais.</p>
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence	<p>Les personnes candidates doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ remplir un questionnaire d'évaluation de la santé fourni par le Cégep; ▶ répondre aux exigences de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'obtention du permis de conduire classe 4A ou l'équivalent; ▶ détenir un permis de conduire classe 5 (régulier ou probatoire). 	<p>Les personnes candidates admises devront être titulaires d'un permis de conduire classe 4A au plus tard au cours de la dernière année du DEC.</p> <p>Les personnes candidates admises devront, dès la 2^e session, fournir la preuve qu'elles sont protégées contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B ou se faire vacciner. Elles devront subir une épreuve de tuberculose. Il est aussi recommandé de se faire vacciner contre l'influenza. Elles devront être adéquatement protégées contre la Covid-19 (selon les exigences découlant des arrêtés ministériels en vigueur s'il y a lieu) et présenter leur preuve d'immunisation pour accéder aux milieux de stages. En l'absence de preuve ou de vaccination, l'étudiant(e) pourrait se voir refuser l'accès aux stages en milieu hospitalier et préhospitalier.</p> <p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p>
230.AA	Technologie de la géomatique (Cartographie)	Les personnes candidates doivent subir un test de vision stéréoscopique durant leur première session, une fois inscrites au Cégep.	
243.G0	Technologie du génie électrique : Électronique programmable		Avoir un ordinateur portable fonctionnant sous Windows 10 ou une version ultérieure, avec les caractéristiques minimales suivantes : Processeur Intel i5 ou i7 (4 dernières générations et 2 GHz et plus) ou l'équivalent AMD, disque dur ou SSD de 256 Go et une mémoire vive (RAM) de 12 Go.

310.A0	Techniques policières	<p>Au moment de l'entrée à l'École nationale de police du Québec, les personnes candidates doivent être citoyennes canadiennes.</p> <p>Compte tenu du contingentement, les personnes candidates doivent être retenues suite aux processus de présélection et de sélection.</p> <p>Aucun test médical n'est exigé pour être admis.e dans ce programme collégial. Cependant, vous devrez répondre aux exigences du test médical de l'École nationale de Police du Québec pour y être admis.e et exercer la fonction de policier.ère. Nous vous recommandons donc de passer un test médical (nous vous fournirons des références) après votre confirmation d'admission pour vous assurer que vous possédez, dès le début de vos études, les exigences requises pour devenir policier.ère.</p>	<p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>Les personnes candidates admises devront être titulaires d'un permis de conduire classe 5 (régulier ou probatoire) pour être inscrites au cours de conduite préventive (310-P63-HU) en 6^e session du programme.</p>
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance		<p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>À la demande d'un service de garde, les personnes candidates admises pourraient devoir fournir la preuve qu'elles sont protégées contre certaines maladies ou certains virus. En l'absence de preuve de vaccination, l'étudiant(e) pourrait se voir refuser l'accès à un milieu de stage.</p> <p>Afin d'être inscrit(e) aux trois stages du programme, l'étudiant(e) doit manifester les attitudes propres à la profession d'éducateur ou d'éducatrice préconisées par le programme TÉE: le respect, l'ouverture, le jugement, l'esprit de collaboration et l'autonomie. Ces attitudes s'expriment concrètement par des comportements observables et mesurables enseignés tout au long de la formation. Le département se réserve le droit de restreindre l'accès aux stages à toute personne ne maîtrisant pas ces attitudes. Les comportements allant à l'encontre de ces attitudes seront portés à l'attention de l'étudiant(e) qui devra identifier des moyens réalistes et concrets pour développer celles-ci. Le fait de ne pas pouvoir ou vouloir se mobiliser pour les maîtriser pourrait faire en sorte que l'étudiant(e) ne puisse commencer ou poursuivre son stage.</p>

351.A0	Techniques d'éducation spécialisée		<p>Les personnes candidates admises pourraient devoir compléter, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>Afin d'être admis au stage d'intervention (351-315-HU) et au stage d'intégration (351-615-HU), les étudiant(e)s en T.E.S. doivent rencontrer certains préalables explicités dans le cahier de programme. Ces compétences sont indispensables quant à la réussite du premier stage.</p> <p>De plus, ils doivent posséder certaines attitudes essentielles à la profession, dont celles préconisées par le profil de sortie. Ces attitudes sont : affirmation de soi, authenticité, curiosité intellectuelle, empathie, engagement, initiative, introspection, ouverture et respect. Elles se traduisent par des comportements observables et mesurables en cours de formation et sont évaluées à l'aide de grilles d'observation connues et approuvées.</p> <p>Ainsi, le département se réserve le droit de restreindre l'accès aux deux stages en T.E.S. et aux cours de <i>Processus d'intervention</i>, <i>Activités d'intervention en éducation spécialisée</i>, <i>Analyse des approches applicables</i> et <i>Analyse de la personne et de son milieu</i> à toute personne qui ne démontre pas ces attitudes. Il est important de préciser que ces cours plus particulièrement amènent l'étudiant(e) à être en interaction de façon significative avec la clientèle ou avec toute autre personne à l'extérieur du Cégep.</p> <p>De plus, même lorsque l'étudiant(e) suit un des cours mentionnés ci-haut, le département pourrait lui retirer l'accès à certaines activités demandant d'être en contact important avec ses collègues, la clientèle, des parents, des milieux de stage ou tout autre partenaire lorsqu'il/elle ne démontre pas une ouverture ou une certaine évolution face au développement des attitudes attendues. Pour certains cours, ce retrait pourrait provoquer un échec au cours.</p>
--------	---------------------------------------	--	--

351.A0	Techniques d'éducation spécialisée (suite)		<p>Le ou les comportements observés par l'équipe des professeur.es doivent être communiqués à l'étudiant(e) et cette personne doit proposer des moyens lui permettant de développer ces attitudes nécessaires à la profession. Par contre, le fait de ne pas pouvoir ou vouloir se mobiliser pour les atteindre peut s'avérer une raison de ne pas pouvoir débiter ou poursuivre son stage ou les cours mentionnés ci-haut.</p> <p>Il est important de noter que le cours de <i>Processus d'intervention</i> est vécu simultanément avec le premier stage et doit y être jumelé étant donné que leurs compétences sont interreliées. De surcroit, l'étudiant(e) qui ne réussit pas à rencontrer les exigences relatives au stage en cours de session ou qui abandonne ce dernier pourrait être retiré.e du cours de <i>Processus d'intervention</i>. S'il s'avère impossible que l'étudiant(e) acquiert l'énoncé de compétence du cours (Élaborer un plan d'intervention), suite aux deux premières évaluations (qui couvrent trois éléments de compétence sur quatre), cette dernière ou ce dernier pourrait être retiré du cours et du stage.</p>
391.A0	Techniques de gestion et d'intervention en loisir		<p>Les lieux des cours de la formation spécifique et de la formation générale et complémentaire sont à confirmer. La personne étudiante sera appelée à voyager entre divers lieux. Le moyen de transport et les frais reliés aux déplacements sont à la charge de la personne étudiante.</p> <p>Les personnes candidates admises devront, à la demande du milieu de stage, se soumettre à la vaccination exigée dans leur établissement et devront également se soumettre aux exigences de vaccination des arrêtés ministériels en vigueur au moment du stage. Advenant que la vaccination soit exigée par le milieu de stage, le processus doit être complété avant le début de la 2e session d'études et les personnes étudiantes devront fournir une preuve d'immunisation, dès l'entrée au premier stage soit à la 2e session. En l'absence de preuve de vaccination, la personne étudiante pourrait se voir refuser l'accès à certains milieux de stage.</p>

	Techniques d'intervention et de gestion en loisir (suite)		<p>Les personnes candidates admises pourraient devoir remplir, à la demande du milieu où elles effectueront leur stage, un formulaire afin de procéder à la vérification des antécédents judiciaires ou d'absence d'empêchements. Cette démarche pourrait être demandée pour chacun des stages.</p> <p>L'étudiante enceinte doit respecter les politiques et règlements établis dans les différents milieux de loisir concernant la technicienne enceinte et pourrait se voir retirer de ses laboratoires ou de ses stages.</p> <p>Transport et frais : Les stages de loisir ont lieu dans différents milieux selon des horaires variables (jour, soir, fin de semaine, relâche, selon la disponibilité des milieux) dans la région de l'Outaouais ou exceptionnellement à l'extérieur de la région. La personne étudiante devra prévoir un transport et en assumer les frais (il peut y avoir possibilité de covoiturage entre étudiants.es). Pour les stages à l'extérieur, les frais de subsistance, d'hébergement et de transport devront être assumés par la personne étudiante.</p>
582.A1	Techniques d'intégration multimédia		<p>La démonstration de certaines attitudes essentielles à la pratique de la profession est exigée en tant que condition d'inscription au cours-stage.</p>

ANNEXE D

***Programmes contingentés
ou ayant une capacité d'accueil limitée***

Programmes		Contingentement ou capacité d'accueil à l'automne ⁹ 2024 (1 ^{re} session)	
		<i>Gabrielle-Roy</i>	<i>Félix-Leclerc</i>
081.06	Cheminement Tremplin DEC	N/A	N/A
200.B0	Sciences de la nature	280	145
300.M0/M1	Sciences humaines / Gestion et responsabilité sociale	N/A	
300.M0	Sciences humaines / Individu et enjeux sociaux	N/A	205 ¹⁰
300.M0	Sciences humaines / Monde et enjeux planétaires	N/A	
500.AG	Arts, lettres et communication / Cinéma		N/A
500.AH	Arts, lettres et communication / Littérature		N/A
500.AJ	Arts, lettres et communication / Médias		N/A
500.AK	Arts, lettres et communication / Théâtre		N/A
500.AL	Arts, lettres et communication / Langues		N/A
510.AM	Arts visuels / Approche matière		N/A
510.TI	Arts visuels / Technologie de l'image		N/A
700.2A	Sciences, lettres et arts	N/A	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire	39	
120.A0	Techniques de diététique	40	
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales	32	
141.A0	Techniques d'inhalothérapie	25	
142.H0	Technologie de radiodiagnostic	16	
180.A0	Soins infirmiers ¹¹	80	
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence ¹¹	28	
210.AA	Techniques de laboratoire / Biotechnologies	N/A	
221.A0	Technologie de l'architecture		32
221.B0	Technologie du génie civil		32
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment		N/A
230.AA	Technologie de la géomatique / Cartographie	N/A	
241.A0	Techniques de génie mécanique	N/A	
243.A0	Technologie de systèmes ordinés		N/A
310.A0	Techniques policières (contingentement déterminé par le MES)	182 au total	
310.C0	Techniques juridiques	70	
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance		60
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée		90
388.A1	Techniques de travail social		35
391.A0	Techniques de gestion et d'intervention en loisir		35
393.B0	Techniques de la documentation		N/A
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion	N/A	
410.D0	Gestion de commerces	N/A	
412.AA	Techniques de bureautique / Gestion du travail administratif	N/A	
420.B0	Techniques de l'informatique / Programmation et sécurité	75	
420.B0	Techniques de l'informatique / Réseaux et cybersécurité		
570.E0	Design d'intérieur		N/A
582.A1	Techniques d'intégration multimédia		54

⁹ Ces valeurs sont approximatives et sous réserve.

¹⁰ Les cours de mathématiques en sciences humaines ne s'offrent qu'au campus Gabrielle-Roy.

¹¹ La capacité d'admission en 1^{re} session de Soins préhospitaliers d'urgence à l'hiver 2025 sera d'environ 24.

ANNEXE E

***Tableau résumé des préalables secondaires
compris dans la programmation***

Tableau résumé des préalables secondaires compris dans la programmation 2024-2025

Cours préalable du secondaire	Cours du Cégep de l'Outaouais
Langue d'enseignement (français) de la 5 ^e secondaire	601-013-HU Renforcement en français, langue d'enseignement
Langue d'enseignement (français) de la 5 ^e secondaire	601-101-MQ Écriture et littérature
Mathématique CST 4 ^e sec. ou MATH 416	201-016-RE Mise à niveau pour Mathématique TS 4 ^e sec.
Mathématique TS/SN 4 ^e sec. ou MATH 426	201-015-RE Mise à niveau pour Mathématique TS 5 ^e sec.
Sciences STE/SE 4 ^e ou Sciences physiques 436 et Mathématique CST 4 ^e sec. ou MATH 416	202-001-RE Mise à niveau pour Chimie 5 ^e sec.
Sciences STE/SE 4 ^e ou Sciences physiques 436 et Mathématique CST 4 ^e sec. ou MATH 416	203-001-RE Mise à niveau pour Physique 5 ^e sec.
Mathématique TS/SN 4 ^e sec., CST 5 ^e sec., MATH 436 ou MATH 526	201-367-HU Méthodes quantitatives et inférence statistique
Mathématique TS/SN 5 ^e sec. ou MATH 526	201-313-HU Calcul différentiel en sciences humaines
Mathématique TS/SN 5 ^e sec. ou MATH 526	201-315-HU Algèbre linéaire et géométrie vectorielle en sciences humaines

ANNEXE F

Conditions particulières de réinscription à la suite d'une absence

Conditions particulières de réinscription suite à une absence

TECHNIQUES D'HYGIÈNE DENTAIRE

111.A0

Dans le but d'assurer la protection de la clientèle qui se prête à l'apprentissage en clinique, le département de Techniques d'hygiène dentaire doit vérifier si les compétences acquises par l'étudiante ou l'étudiant qui s'est absenté d'une ou plusieurs sessions ont été maintenues avant de pouvoir reprendre ses études. Des conditions particulières de réinscription basées sur la réussite scolaire seront exigées dans le cas d'une interruption du programme pour quelques raisons que ce soit. Ces conditions s'appliquent à toute étudiante ou tout étudiant du Cégep de l'Outaouais ou provenant d'une autre institution collégiale. Veuillez s.v.p. consulter la page 34 pour plus de détails.

TECHNIQUES DE DIÉTÉTIQUE

120.A0

Dans un souci du maintien des compétences, la personne qui a quitté le programme d'études pour une période de deux sessions et plus pourrait être soumise à un contrôle théorique et/ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude du dossier. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans une autre institution collégiale. Les modalités de l'épreuve seront données à l'avance.

TECHNOLOGIE D'ANALYSES BIOMÉDICALES

140.C0

À la suite d'une absence, la personne candidate qui fait une demande d'admission en 5^e session devra démontrer le maintien de ses compétences. Pour ce faire, l'étudiant(e) sera invité.e à une période de laboratoire. Si le maintien des compétences est démontré, l'étudiant(e) pourra poursuivre son cheminement scolaire. Toutefois, si le maintien des compétences n'est pas démontré, des conditions particulières peuvent être imposées (reprise de cours, pratique en laboratoire, etc.). Lorsque des cours doivent être repris, l'étudiant(e) se verra facturer sa présence aux cours. Dans la mesure où l'étudiant(e) ne respectera pas les conditions particulières de réinscription, elle ou il sera exclu.e du programme.

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite des stages cliniques, une étudiante ou un étudiant inscrit.e au programme Technologie d'analyses biomédicales doit compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans.

TECHNIQUES D'INHALOTHÉRAPIE

141.A0

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite des stages cliniques concentrés à la dernière année du programme, une étudiante ou un étudiant inscrit au programme Techniques d'inhalothérapie se doit de compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans, sans quoi l'étudiante ou l'étudiant se verra dans l'obligation de démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.

Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'API en collaboration avec deux (2) membres du département d'inhalothérapie étudieront le dossier de l'étudiante ou l'étudiant et imposeront des conditions particulières (reprise d'un cours, examen théorique, examen pratique, exercices en laboratoire) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite dans le programme. Si des cours se doivent d'être repris, l'étudiante ou l'étudiant pourra se voir facturer sa présence dans les cours.

Dans la mesure où l'étudiante ou l'étudiant ne respectera pas les conditions particulières de réinscription, elle ou il sera exclu du programme.

Ces conditions particulières de réinscription s'adressent également à l'étudiante ou l'étudiant qui désire se réinscrire au programme, peu importe qu'il ait débuté ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans tout autre établissement collégial québécois.

SOINS INFIRMIERS**180.A0**

La personne étudiante qui s'absente pendant plus de quatre (4) sessions consécutives dans les cours du programme 180.A0 pourra être réinscrite sous condition, selon la nature du dossier. D'autres conditions pourraient s'appliquer en tenant compte du *Règlement sur la réussite scolaire*. Veuillez consulter la page 35 pour plus de détails.

TECHNIQUES DE SOINS PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE**181.A0**

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite des stages cliniques concentrés à la dernière session du programme, une étudiante ou un étudiant inscrit au programme de Soins préhospitaliers d'urgence se doit de compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans sans quoi l'étudiante ou l'étudiant se verra dans l'obligation de démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.

Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'API en collaboration avec deux (2) membres du département de soins préhospitaliers d'urgence étudieront le dossier de l'étudiante ou l'étudiant et imposeront des conditions particulières (reprise d'un cours, examen théorique, examen pratique, exercices en laboratoire) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite dans le programme. Si des cours se doivent d'être repris, l'étudiante ou l'étudiant pourra se voir facturer sa présence dans le cours.

Dans la mesure où l'étudiante ou l'étudiant ne respectera pas les conditions particulières de réinscription, elle ou il sera exclu du programme.

Ces conditions particulières de réinscription s'adressent également à l'étudiante ou l'étudiant qui désire se réinscrire au programme, peu importe qu'il ait débuté ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans tout autre établissement d'enseignement.

TECHNIQUES DE LA GÉOMATIQUE**230.A0**

1. La personne qui a quitté le programme d'études pour une période de deux sessions et plus devra réussir un contrôle théorique et/ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude des dossiers. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre collège. Les modalités de l'épreuve seront données à l'avance.
2. La personne ayant quitté le programme durant trois sessions consécutives ou plus devra rencontrer le comité consultatif pour être réadmise au programme. Le comité consultatif peut exiger la réussite d'un contrôle théorique et/ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude du dossier.

TECHNIQUES DE GÉNIE MÉCANIQUE**241.A0**

La personne qui a quitté le programme d'études pour une période de deux sessions et plus devra réussir un contrôle théorique et/ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude des dossiers. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans un autre cégep. Les modalités de l'épreuve seront données à l'avance.

TECHNIQUES DE GESTION ET D'INTERVENTION EN LOISIR**391.A0**

La personne étudiante qui a quitté le programme d'études pour une période de quatre sessions et plus pourrait, à la demande du département, devoir passer un contrôle théorique et/ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude du dossier. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans une autre institution collégiale, dans ce programme. Les modalités de l'épreuve seront données à l'avance.

DESIGN D'INTÉRIEUR**570.E0**

La personne qui a quitté le programme d'études pour une période de deux sessions et plus devra réussir un contrôle théorique et/ou pratique. La nature de l'épreuve sera déterminée à la suite de l'étude du dossier. Cette procédure est valable pour toute personne ayant étudié au Cégep de l'Outaouais ou dans une autre institution collégiale. Les modalités de l'épreuve seront données à l'avance.

Dans le but d'assurer le maintien des compétences et la réussite du stage de fin de programme, un.e étudiant(e) inscrit.e au programme Technique d'intégration multimédia se doit de compléter son programme d'études dans un délai maximal de 5 ans, sans quoi l'étudiant(e) se verra dans l'obligation de démontrer les compétences acquises au-delà du délai de 5 ans.

Dans le cas où le délai de 5 ans est expiré, l'Aide pédagogique individuelle en collaboration avec la coordination départementale du programme Technique d'intégration multimédia étudieront le dossier de l'étudiant(e) et imposeront des conditions particulières (reprise d'un cours, examen théorique ou pratique, etc.) afin de mettre à niveau ses compétences favorisant la réussite dans le programme. Dans la mesure où l'étudiant(e) ne respecterait pas les conditions particulières de réinscription, elle ou il sera exclu du programme. Ces conditions particulières de réinscription s'adressent également à l'étudiant(e) qui désire se réinscrire au programme, peu importe qu'il ait débuté ses études au Cégep de l'Outaouais ou dans tout autre établissement collégial québécois.

Conditions de réinscription particulière suite à une absence Programme en Techniques d'hygiène dentaire 111.A0

Évaluation du maintien des compétences

Dans le cas où une étudiante ou un étudiant s'absente pendant 3 années et moins :

Il est demandé au corps enseignant de déterminer les situations pertinentes ainsi que le nombre d'heures de pratique obligatoires requises (Si nécessaire) afin de permettre, à chacun des étudiants, es soumis à ces conditions d'évaluation du maintien des compétences de réintégrer le programme en Techniques d'hygiène dentaire selon son niveau.

Pour se faire :

- L'étudiant.e devra par lui-même revoir ses connaissances, attitudes et habiletés acquises durant les cours suivis précédemment par lui-même afin d'être autorisés à poursuivre les cours subséquents en hygiène dentaire;
- Il devra ainsi, dix jours avant le début des cours (minimalement), se présenter sur rendez-vous, aux laboratoires spécifiques du Cégep et exécuter les mises en situations disponibles et imposées selon son niveau d'études (maintien des compétences);
- La technicienne et/ou l'enseignante présente au laboratoire du Cégep fera foi de cette pratique obligatoire;
- Dans le non-respect de cette règle ou si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas en mesure de démontrer le maintien des compétences, elle ou il ne pourra s'inscrire au programme des Techniques d'hygiène dentaire et se verra soumis à la condition de réinscription pour une étudiante ou un étudiant ayant été absente **pendant plus de 3 années.**

Dans le cas d'une étudiante ou un étudiant ayant été absent pendant plus de 3 années ou lorsque l'étudiant.es n'a pu faire la démonstration du maintien des compétences;

Dans le souci du maintien des compétences, et afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun risque pour la santé et la sécurité de la clientèle :

- Le département des Techniques d'hygiène dentaire se réserve le droit d'exiger lorsque le temps d'arrêt est supérieur à 3 années de reprendre tous les cours et stages spécifiques en Technique hygiène dentaire.

Adoption : le 28 octobre 2020 par courriel

Mise à jour : le 3 mai 2023 en réunion départementale.

Conditions de réinscription pour le programme Soins infirmiers 180.A0

Conditions pour une personne étudiante ayant été **absente pendant plus de quatre sessions consécutives, et ce, jusqu'à six sessions inclusivement** dans les cours de la discipline *Soins infirmiers* et :

■ **ayant réussi les cours de la 5^e session**

Cette personne étudiante devra reprendre et réussir les cours de la 3^e session : médecine-chirurgie afin de poursuivre à la session suivante les cours de la 6^e session.

P.S. Il est à noter que nous considérons que les cours médecine-chirurgie sont plus appropriés et permettront à une personne étudiante de poursuivre ses études afin de développer les compétences prévues à la dernière session du programme (suggéré par le sous-comité ayant travaillé sur ce dossier).

■ **ayant réussi les cours médecine-chirurgie ou périnatalité-pédiatrie**

Cette personne étudiante devra reprendre et réussir ces mêmes cours ou les équivalents afin de poursuivre son programme d'études.

■ **ayant réussi les cours de la 2^e session**

Cette personne étudiante devra reprendre et réussir ces mêmes cours afin de poursuivre son programme d'études.

Conditions pour une personne étudiante ayant été **absente pendant sept sessions consécutives** :

- Il ou elle doit reprendre sa formation à partir du début du programme.

En date du 2020-11-20

ANNEXE G

***Règles d'attribution des places de stage et Condition pour
l'attribution d'un stage manquant ou reprise de stage en
Technologies d'analyses biomédicales (140.C0)***

Règles d'attribution des places de stages

Programme Technologie d'analyses biomédicales

- ✓ Attendu que les places de stage sont en nombre limité ;
- ✓ Attendu que la responsabilité de trouver des places de stages incombe au coordonnateur de stage ;
- ✓ Attendu qu'il n'y a aucun laboratoire privé en Outaouais ;
- ✓ Attendu que s'il y a un manque de place de stage en Outaouais les milieux cliniques et privés hors de la région seront sollicités.

Il est entendu

- Que si le nombre des places trouvées est insuffisant pour le nombre de stagiaires, la politique d'attribution de place de stage s'appliquera ;
- Qu'en aucun temps les étudiants ne peuvent solliciter la DERUR, les milieux de stages ainsi que le personnel du laboratoire ;
- Qu'en aucun temps les demandes insistantes envers les coordonnateurs de stage et les enseignants ne seront tolérées (mio ou téléphones répétitifs et insistants ou autres). Toute personne qui dérogera à cette règle sera rencontrée par la direction adjointe des études ;
- Que lorsqu'une offre de stage vous est offerte vous devez donner une réponse si vous acceptez ou non l'offre dans un délai de 48h ou moins selon l'urgence de la situation;
- Que les équipes de stages sont formées par le département selon la politique d'attribution des places de stages ;
- Que si malgré tout, des places de stages sont toujours insuffisantes, la diplomation sera retardée jusqu'à ce qu'une place de stage soit attribuée.
- Que si un étudiant est en échec dans un stage, sa séquence de stage pourrait être suspendue jusqu'à la prochaine session de stage. Si l'étudiant avait des stages de planifiés, le ou les blocs de stages suspendus seraient attribués à un autre étudiant ayant une séquence incomplète afin de favoriser la diplomation.
- Afin de favoriser la réussite de l'étudiant en situation d'échec, il est toutefois possible qu'un étudiant puisse continuer sa séquence de stage si tous les étudiants de la cohorte ont une séquence de stage complète. Cette possibilité demeure à la discrétion du Département.

Voici les règles d'attribution des places de stages du département Technologie d'analyses biomédicales du Cégep de l'Outaouais.

Avant le début des stages :

1. La meilleure cote R TAB des sessions 1 à 4 déterminera l'ordre à laquelle les aux étudiants choisiront leur séquence de stage.

Une fois les stages débutés :

2. Les places sont accordées aux étudiants dont la disponibilité, selon la grille horaire, correspond à l'offre de stage.

J'ai lu et je comprends la politique d'attribution des places de stage, je m'engage à la respecter.

Nom : _____ Date : _____

Signature : _____

Adopté en département en octobre 2022

Condition pour l'attribution d'un stage manquant ou une reprise de stage

Programme Technologies d'analyses biomédicales (140.C0)

- Considérant que l'étudiant(e) doit maintenir ses connaissances et ses compétences à jour afin de réussir ses stages;
- Considérant les enjeux de santé sécurité et de biosécurité;
- Considérant les enjeux des résultats de laboratoire;
- Considérant qu'il y ait une possibilité que les places de stages soient insuffisantes pour le nombre d'étudiants;
- Considérant qu'un étudiant ou une étudiante peut pour des motifs valables retarder ses stages;

L'étudiant(e) dont la diplomation est retardée soit par faute de places de stages ou parce qu'il a choisi de repousser ses stages, doit démontrer que ses connaissances et ses compétences sont à jour.

Afin d'assurer sa réussite et de réactiver ses connaissances et leurs mises en pratique, une période de laboratoire de 3 heures obligatoire sera offerte par un enseignant.e. L'étudiant(e) qui démontre le maintien de ses connaissances, de ses compétences et de leurs mises en pratique peut poursuivre son cheminement scolaire. Toutefois, pour l'étudiant(e) qui ne démontre pas que ses connaissances et/ou ses compétences et leurs mises en pratique sont à jour :

- Une rencontre sera effectuée afin de lui indiquer ses lacunes;
- Le(s) stage(s) peuvent être reportés d'une session supplémentaire;

Une rencontre avec la direction des études est planifiée avec l'étudiant(e) afin de rédiger un contrat de réussite.

- ✓ Engagement étudiant
- ✓ Déterminer la prochaine date de laboratoire supervisé.

Suite à la 2^{ème} période de laboratoire obligatoire, si le maintien des compétences est démontré, l'étudiant(e) pourra poursuivre lorsqu'une place de stage sera disponible. Toutefois, si le maintien des compétences n'a pas été démontré, l'étudiant(e) devra reprendre le cours précédent les stages à ses frais.

Adopté en département le : 27 octobre 2021